

F/

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 10 Mars 1932;

Vu l'engagement en date du 11 Juillet 1932 pris par le Conseil Municipal de Bayeux

Arrête :

Article premier

La Place du Château de Bayeux (Calvados)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Calvados et au Maire de Bayeux, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 13 Décembre 1932

Signé : Jean MISTIER.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

